



**Arrêté n° 19-10/116-PREF-SDS du 30 octobre 2019
portant interdiction temporaire de transports de carburant, d'explosifs,
de produits inflammables et de feux d'artifice dans le département d'Eure-et-Loir**

**LA PREFÈTE D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète du département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que la célébration de la fête d'Halloween le 31 octobre 2019 est prévue dans l'ensemble des communes du département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que cette fête pourrait rassembler un grand nombre de personnes et notamment des enfants, sur la voie publique ;

Considérant que même s'il ne cible pas particulièrement la soirée d'Halloween, « le challenge inter-cité » lancé début octobre sur le réseau Snapchat, dans les départements des Yvelines et de la Côte d'Or, consiste à filmer des agressions de forces de l'ordre ;

Considérant que cette incitation sur les réseaux sociaux, appelle à la vigilance au cours de cette soirée festive propice aux rassemblements sur la voie publique et susceptibles de générer des troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Le transport de tout carburant par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou tout autre récipient est interdit sur le territoire du département d'Eure-et-Loir du jeudi 31 octobre 2019 à 20h00 au vendredi 1^{er} novembre 2019 à 06h00 à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels.

Article 2 – le transport de tous explosifs, produits inflammables, feux d'artifice est interdit sur le territoire du département d'Eure-et-Loir du jeudi 31 octobre 2019 à 20h00 au vendredi 1^{er} novembre 2019 à 06h00.

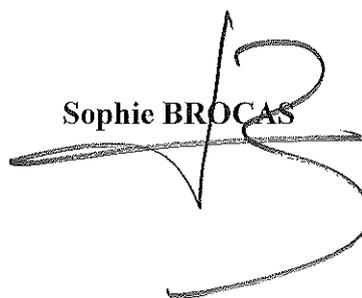
Article 3 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Madame la Directrice de Cabinet de la Préfète, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois après sa notification et/ou publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

La Préfète d'Eure-et-Loir

Sophie BROCAS

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'S' and 'B' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.